

## DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Voici la division des six (6) districts électoraux confirmée par la Commission de la représentation électorale du Québec et applicable lors de l'élection du 5 novembre 2017. Les électeurs devront voter pour le conseiller (la conseillère) de leur district seulement ainsi que pour la mairie.

### DISTRICT ÉLECTORAL N° 1

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Louis et du prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Thomas (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est) et de la montée McCormick (côté nord-est) et la rivière Saint-Louis jusqu'au point de départ.

Soit : Rue Saint-Thomas au nord de la rue Principale  
Rue Principale, de la rue Saint-Thomas à la montée McCormick  
Rue du Domaine-du-Huard  
Montée Séguin et montée Vinet jusqu'à la rivière Saint-Louis

### DISTRICT ÉLECTORAL N° 2

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rue du Pont, la ligne arrière de la rue du Pont (côté est), la rivière Saint-Louis, le prolongement nord-ouest de la ligne arrière de la montée McCormick (côté nord-est) et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Soit : Rues du Pont, Saint-Joseph et Vinet au nord de la rivière Saint-Louis  
Rues Sainte-Anne, Sainte-Marie et des Domaines

### DISTRICT ÉLECTORAL N° 3

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Pont et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, généralement nord-est et sud-est, le prolongement sud-est de la rue Daoust, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Daoust (côtés ouest et sud) et la rue du Pont (côté est), jusqu'au point de départ.

Soit : Rangs Rivière Nord et du Trente  
Montée Boyer et rue Daoust  
Route 236 jusqu'à la rue Daoust

### DISTRICT ÉLECTORAL N° 4

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et du rang du Quarante, ce rang, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Saint-Thomas (côté sud-ouest) jusqu'à la rue Principale, la rue Saint-Thomas (côté nord-est), son prolongement, la rivière Saint-Louis, la ligne arrière de la rue du Pont (côté est), la ligne arrière de la rue Daoust (côtés sud et ouest), le prolongement sud-est de la rue Daoust et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

Soit : Rang du Quarante (côté est)  
Rue Saint-Thomas au sud de la rue Principale  
Rue du Pont au sud de la rivière Saint-Louis  
Rue Principale entre rue Saint-Thomas et la rue Daoust

### DISTRICT ÉLECTORAL N° 5

En partant d'un point situé à la rencontre du rang du Quarante et de la limite municipale sud-est, la limite municipale généralement sud-est et sud-ouest, la ligne à haute tension, le prolongement sud-est de la montée McCormick, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la route 236 (côté sud-est) et la rue Principale (côté sud-est), la rue Saint-Thomas (côté sud-ouest), et le rang du Quarante jusqu'au point de départ.

Soit : Rangs du Cinq et du Trois  
Rang du Quarante (côté ouest)  
Route 201 jusqu'à la ligne à haute tension

### DISTRICT ÉLECTORAL N° 6

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 236 et de la montée McCormick, le prolongement sud-est de cette montée, la ligne à haute tension, la limite municipale généralement sud-ouest et nord-ouest, le prolongement nord-ouest de la ligne arrière de la montée McCormick (côté nord-est), et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Soit : Route 236 entre la montée McCormick et la route 201  
Route 201 (côté est au sud de la rivière – côté ouest au nord de la rivière Saint-Louis)  
Chemins de la Rivière Saint-Louis Sud et Nord  
Rues Poirier, Durnin, Dorais, Lemieux, Desloges et Alexis  
Montées McCormick et des Cèdres